

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 heures 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 07 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE (*à compter de son arrivée après le vote du point I-3*), Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Marie-Bernadette SOMBE, Mme Elise SALPETRA, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à M. Christophe DUMONT, Maire, du 13 février 2023*), Mme Johanne MASCLÉ (*procuration à M. Henri JARUGA du 10 février 2023*), Mme Christelle DUPRIEZ (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 07 février 2023*), **Adjoints** ; Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 10 février 2023*), Mme Caroline FAIVRE (*jusqu'à son arrivée après le vote du point I-3, procuration du 09 février 2023 à M. Freddy DELVAL*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 10 février 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 09 février 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 10 février 2023*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : M. Jean-François JOOS, Mme Viviane BIZET, **Conseillers municipaux ;**

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 20 février 2023.

I / ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION N°3 - RELATIVE A LA DEMOCRATIE LOCALE, A LA VIE DES QUARTIERS, A LA COHESION SOCIALE, A L'ACTION SOCIALE, AU LOGEMENT ET A LA SOLIDARITE, CULTURE ET FÊTES

DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX REPRESENTANTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29,

Vu la délibération n°226.29/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, relative à la création et à la désignation des membres de la Commission municipale n°3,

Vu la délibération n°534.83/2020 du Conseil municipal du 05 octobre 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 08 octobre 2020, relative à la modification de la composition et des compétences de la commission municipale n°3,

Vu la délibération n°536.85/2020 du Conseil municipal du 05 octobre 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 08 octobre 2020, relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu le courrier recommandé avec avis de réception du 19 décembre 2022, reçu le 26 décembre 2022, par lequel Monsieur Jean-Bernard FENET démissionne du Conseil municipal,

Vu la démission de Madame Isabelle TAILLEZ, acceptée par le représentant de l'Etat dans le Département,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activité économique,

Considérant que Monsieur Jean-Bernard FENET a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, par courrier recommandé avec avis de réception daté du 19 décembre 2022, reçu le 26 décembre 2022 ; que cette démission a eu pour conséquence d'installer un nouveau conseiller municipal lors de la séance du 08 février 2023, afin de pourvoir le mandat vacant, et de modifier le tableau des conseillers municipaux ;

Considérant que la démission de Monsieur Jean-Bernard FENET emporte également d'autres conséquences en termes de représentation dans des organes municipaux ; qu'il en est ainsi dans la commission municipale n°3 relative à la démocratie locale, à la vie des quartiers, à la cohésion sociale, à l'action sociale, au logement et à la solidarité , culture et fêtes, au sein de laquelle il était désigné depuis la délibération n°226.29/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020 ;

Considérant que par ailleurs, que Madame Isabelle TAILLEZ a présenté sa démission du Conseil municipal auprès du représentant de l'Etat dans le Département qui l'a acceptée le 07 février 2023;

Considérant que la démission de Madame Isabelle TAILLEZ emporte également d'autres conséquences en termes de représentation dans des organes municipaux ; qu'il en est ainsi dans la commission municipale n°3 relative à la démocratie locale, à la vie des quartiers, à la cohésion sociale, à l'action sociale, au logement et à la solidarité , culture et fêtes, au sein de laquelle elle était désignée depuis la délibération n°226.29/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Bernard FENET et de Madame Isabelle TAILLEZ au sein de cette commission, considération faite du principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : Est élu (e), au scrutin secret, pour siéger à la commission municipale n°3 :

- Mme Laëtitia DUCATILLON
- M. Guillaume KRZYKALA

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 13 février 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le **16 FEV. 2023**
Et de la publication le **16 FEV. 2023**
Fait à Sin-le-Noble, le 16 FEV. 2023
Le Maire

Christophe DUMONT

Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20230213-95-07-2023-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

